



ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ESPACES SPORTIFS DU CENTRE SPORTIF SAINT-EXUPÉRY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-07-049 portant actualisation du règlement intérieur du Centre sportif Saint-Exupéry,

Vu le titre I article 2 du règlement intérieur du Centre sportif Saint-Exupéry

Considérant la vigilance météorologique pour canicule émise par Météo France,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Les installations sportives du Centre sportif Saint-Exupéry seront fermées du jeudi 18 juin 2026 jusqu'au lundi 22 juin 2026 inclus :

- de 13 h à 19 h : tous les espaces sportifs,
- de 13 h à 23 h : petit dojo, grand dojo, studio de danse, salle de danse et salle de musculation.

Article 2 : Les accès au Centre sportif Saint-Exupéry restent ouverts sur la période susmentionnée aux horaires habituels, les restrictions horaires de fermeture ne concernant que l'utilisation des installations, afin de limiter les activités sportives en période de forte chaleur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service des Sports

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 17 juin 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution